

entente
auxiliaire



Gouvernement
du Canada

Expansion
Économique
Régionale

Government
of Canada

Regional
Economic
Expansion

CANADA/NOUVEAU-BRUNSWICK

LE NORD-EST



23 JUIN 1977

entente
auxiliaire

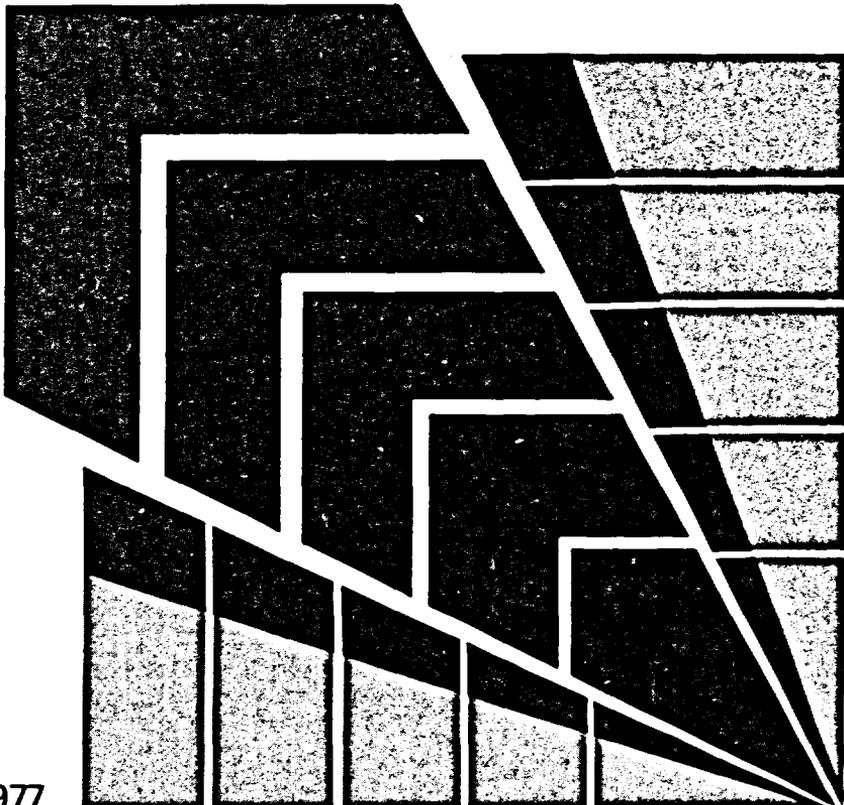


Gouvernement
du Canada
Expansion
Économique
Régionale

Government
of Canada
Regional
Economic
Expansion

CANADA/NOUVEAU-BRUNSWICK

LE NORD-EST



23 JUIN 1977

• Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1977
N° de cat: RE24-10/1977
ISBN: 0-662-01277-1

CANADA - NOUVEAU-BRUNSWICK
ENTENTE AUXILIAIRE
SUR LE NORD-EST DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ENTENTE conclue le vingt-troisième jour de juin 1977

ENTRE :

LE GOUVERNEMENT DU CANADA (ci-après nommé
"le Canada"), représenté par le ministre
de l'Expansion économique régionale,

D'UNE PART,

ET :

LE GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DU
NOUVEAU-BRUNSWICK (ci-après nommé
"la Province"), représenté par le
premier ministre du Nouveau-Brunswick,

D'AUTRE PART.

ATTENDU QUE le Canada et la Province ont signé une entente-cadre de développement le vingt-trois avril 1974 (ci-après nommée "l'ECD") pour atteindre les objectifs qui y sont énoncés à l'article 3;

ATTENDU QUE dans la poursuite de ces objectifs, le Canada et la Province ont convenu de chercher à coordonner l'application des politiques et programmes fédéraux et provinciaux pertinents en déterminant des possibilités de développement et en appuyant leur exploitation par l'application concentrée et coordonnée des programmes fédéraux et provinciaux pertinents, y compris l'adoption de mesures spéciales nécessaires à cette exploitation;

ATTENDU QUE le Canada et la Province ont convenu que les ressources humaines et naturelles de la région du Nord-Est (définie comme étant les comtés de Gloucester et de Restigouche et la paroisse d'Alnwick dans le comté de Northumberland) sont grandement sous-utilisées et qu'il faut prendre des mesures supplémentaires pour permettre à la région d'exploiter son potentiel de développement et qu'ils ont de ce fait décidé de mettre en oeuvre un programme de développement dans la région du Nord-Est;

ATTENDU QUE le Gouverneur en conseil, par le décret C.P. 1977-1697 du vingt et un juin 1977, a autorisé le ministre de l'Expansion économique régionale à signer la présente entente au nom du Canada;

ATTENDU QUE le Lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret 77395 du vingt-cinq mai 1977, a autorisé le premier ministre du Nouveau-Brunswick à signer la présente entente au nom de la Province;

IL EST CONVENU par les parties à la présente entente ce qui suit :

DÉFINITIONS

1. Dans la présente entente, les expressions suivantes signifient :
 - a) "projet d'équipement" : tout projet précis, défini par le Comité de gestion, qui prévoit des travaux de construction ou des activités liées à la construction;
 - b) "coût admissible" : les frais définis à l'article 5;
 - c) "Ministre fédéral" : le ministre de l'Expansion économique régionale ou toute personne autorisée à agir en son nom;
 - d) "exercice financier" : la période allant du 1^{er} avril d'une année au 31 mars de l'année suivante;
 - e) "activité" : l'objet de la présente entente et tout programme, projet ou autre activité servant à la réalisation des objectifs de l'ECD;
 - f) "Comité de gestion" : le comité mentionné à l'article 8;
 - g) "Ministres" : le Ministre fédéral et le Ministre provincial;
 - h) "programme" : une série d'activités particulières, précises et reliées entre elles;
 - i) "projet" : une activité précise constituant un élément autonome à l'intérieur d'un programme;
 - j) "Ministre provincial" : le premier ministre du Nouveau-Brunswick ou toute personne autorisée à agir en son nom.

OBJECTIFS, BUTS ET OBJET

2. (1) Conformément à l'article 3 de l'ECD, les objectifs de la présente entente sont de permettre au Canada et à la Province de prendre conjointement des mesures visant à améliorer, dans une perspective à long terme, le bien-être et les conditions

de vie des habitants du nord-est du Nouveau-Brunswick en accentuant l'application des programmes fédéraux et provinciaux qui permettent d'augmenter l'utilisation des ressources humaines et matérielles et d'accélérer le développement. Les programmes de la présente entente viseront à stimuler la création d'emplois et l'activité économique et à accroître les revenus gagnés.

- (2) Conformément aux objectifs énoncés au paragraphe (1), des contributions pourront servir à accélérer la réalisation des possibilités de développement qui auront été déterminées, grâce à l'affectation de ressources fédérales et provinciales supplémentaires. Les possibilités de développement englobent les activités de nature à accroître ou améliorer les emplois viables (tant pour les employés permanents et saisonniers que pour les travailleurs autonomes) et les revenus gagnés. La stratégie de développement sera axée sur la détermination et la réalisation de possibilités de développement dans tous les secteurs, y compris les industries du secteur primaire, de la transformation des ressources, de la fabrication secondaire et des services.
 - (3) L'annexe A qui fait partie de la présente entente renferme des détails sur les projets et programmes qui ont été retenus aux fins de mise en oeuvre.
 - (4) L'annexe B contient les données fondamentales, la stratégie de développement proposée et la raison d'être des programmes et projets.
3. (1) Lors du parachèvement de chacun des ouvrages construits dans le cadre des projets d'équipement entrepris aux termes de la présente entente, la Province en prendra possession ou prendra les mesures nécessaires à cette fin et, par la suite, en assumera pleinement l'exploitation, l'entretien et les réparations, sauf lorsque d'autres dispositions fédérales-provinciales peuvent s'appliquer.
 - (2) La Province prendra les mesures nécessaires pour l'acquisition et la prise de possession de tous les terrains et intérêts sur les terrains requis pour la mise en oeuvre du programme.
 - (3) Il est entendu et convenu que lorsqu'un projet de la présente entente doit être entrepris par une municipalité, une autre institution ou un organisme de compétence provinciale, c'est à la Province qu'il incombera de prendre les mesures nécessaires par rapport à ces entreprises.
 4. Aucun programme ou projet ne sera approuvé après la date d'échéance de la présente entente et, à moins que le Ministre fédéral n'en décide autrement, aucune demande de remboursement faite à l'égard

d'un projet, d'un programme ou de toute partie de projet ou programme en vertu de la présente entente ne sera acquittée à moins d'être présentée au Canada dans l'année qui suit ladite date d'échéance.

5. (1) Sous réserve du paragraphe (3), le coût admissible des projets d'équipement devant être financé ou partagé aux termes de la présente entente à l'égard des projets d'équipement ou des parties de ces projets énumérés à l'annexe A englobe :

a) tous les frais directs, y compris ceux reliés à l'information du public, qui, de l'avis du Comité de gestion, ont été à juste titre engagés par la Province pour la mise en oeuvre des projets d'équipement, à l'exclusion toutefois des frais d'administration, d'arpentage, de génie et d'architecture;

b) dix pour cent (10%) des frais, conformément à l'alinéa a), à titre de remboursement pour les frais exclus qui y sont précisés.

(2) Sous réserve du paragraphe (3), le coût admissible des autres projets devant être financé ou partagé aux termes de la présente entente à l'égard des projets ou des parties de projets énumérés à l'annexe A englobe :

a) tous les frais engagés à juste titre par la Province, en vertu de tous les contrats conclus conformément à la présente entente entre la Province et toute personne ou société pour l'acquisition de matériel, la réalisation de travaux ou la fourniture de services en vue d'exécuter le projet;

b) les salaires bruts, la part des cotisations de l'employeur au Régime de pensions du Canada et à l'assurance-chômage et, conformément aux règlements provinciaux applicables, les dépenses de voyage et de déménagement raisonnables des employés à pied d'oeuvre qui, selon le Comité de gestion, s'occuperont ou se sont occupés de la mise en oeuvre des projets, pourvu que ces frais vis-à-vis des employés à pied d'oeuvre, déterminés par le Comité de gestion, viennent s'ajouter à ceux que doit normalement assumer la Province et soient engagés à l'égard du personnel, de services et d'installations en supplément de ceux qui sont normalement disponibles ou déjà en place dans la Province. Il est entendu et convenu que les frais reliés à l'occupation de locaux dans les immeubles appartenant à la Province, de même que les frais d'utilisation du réseau téléphonique et d'autres systèmes et services publics usuels de la Province sont exclus, à moins que le Comité de gestion n'en décide autrement.

- (3) Les frais partagés par le Canada ne comprennent pas les frais relatifs à l'acquisition des terrains ou des droits sur les terrains, ou les frais découlant des conditions d'acquisition, sauf lorsque des dispositions contraires sont prévues à l'annexe A.
 - (4) Sous réserve de l'approbation du Comité de gestion, les frais engagés pour des programmes ou des projets énumérés à l'annexe A peuvent être jugés admissibles s'ils sont engagés le ou après le 1^{er} avril 1977.
6. Nonobstant toute disposition de la présente entente, le montant total de la contribution du Canada à l'égard des programmes énumérés à l'annexe A ne devra pas dépasser soixante-quinze pour cent (75%) du coût admissible total jusqu'à concurrence de \$67 175 000.
7. (1) Le coût admissible de chaque programme se limitera au coût estimatif total stipulé à l'annexe A, à moins que les Ministres n'en décident autrement.
- (2) Dès qu'il devient évident que le coût de la réalisation d'un programme ou d'un projet excédera le coût estimatif pertinent stipulé à l'annexe A, la Province en informera sans tarder le Comité de gestion en précisant les raisons de l'augmentation.
- (3) Dès qu'il en sera informé, le Comité de gestion étudiera les circonstances qui ont entraîné l'augmentation du coût estimatif, puis préparera et présentera un rapport et des recommandations aux Ministres pour ce qui est des mesures envisagées, s'il y a lieu de redresser le coût du programme.
8. (1) Le Canada et la Province établiront, par l'entremise des Ministres, un Comité de gestion formé d'un nombre égal de représentants de chacune des parties.
- (2) Le Comité de gestion sera chargé de l'administration générale de la présente entente et, plus précisément, de ce qui suit :
- a) approuver tous les programmes et projets nécessaires à la mise en oeuvre de la présente entente;
 - b) soumettre à l'approbation des Ministres une fois par année, et pas plus tard que le 1^{er} septembre, les prévisions budgétaires pour l'exercice financier suivant;
 - c) coordonner tous les programmes et projets dont les frais sont partagés en vertu de la présente entente;
 - d) apporter au budget annuel déjà approuvé par le Canada et la Province, les modifications qui se révéleront nécessaires au cours de l'exercice financier;

- e) présenter aux Ministres une évaluation des progrès de la présente entente et des recommandations touchant l'évolution de la mise en oeuvre;
 - f) établir à sa discrétion, en vue de faciliter la mise en oeuvre, des comités de consultation, de coordination ou de direction, y compris des comités régionaux de mise en oeuvre, formés de représentants de ministères et organismes du Canada et de la Province engagés dans la mise en oeuvre des programmes et des projets relevant de la présente entente;
 - g) appliquer les dispositions prévues à l'article 12;
 - h) recommander aux Ministres les modifications à apporter à la présente entente;
 - i) accomplir toutes autres tâches qui peuvent lui être confiées par les parties en cause;
 - j) fournir aux fonctionnaires désignés au paragraphe 9.2 de l'ECD tout renseignement et avis qu'ils peuvent juger nécessaires à l'accomplissement des fonctions qui leur sont assignées en vertu de l'ECD par les Ministres qui y sont désignés.
- (3) a) Sauf dans les cas où des dispositions contraires sont prévues par la présente entente ou acceptées par le Comité de gestion, la Province sera responsable de l'élaboration des programmes et projets opérationnels et, sous la supervision générale du Comité de gestion, elle sera chargée de la mise en oeuvre de tous les programmes à frais partagés aux termes de la présente entente; elle veillera également à fournir le personnel et l'outillage administratif nécessaires à la mise en oeuvre des programmes et des projets qui lui sont assignés en vertu de la présente entente;
- b) la Province, par l'intermédiaire de ses représentants au Comité de gestion, sera responsable de la coordination des programmes et de la liaison entre ses organismes qui administrent les programmes prévus dans la présente entente ou dont les activités influent sur la mise en oeuvre de cette dernière.
- (4) Le ministère de l'Expansion économique régionale, par l'intermédiaire de ses représentants au Comité de gestion, sera responsable de la coordination des programmes et de la liaison entre les organismes du Canada qui administrent les programmes prévus dans la présente entente ou dont les activités influent sur la mise en oeuvre de cette dernière.

MODALITÉS DE PAIEMENT

9. Sous réserve de l'article 10, le Canada remboursera promptement à la Province, sur présentation de demandes provisoires vérifiées par cette dernière, les dépenses admissibles engagées, lesdites demandes de remboursement devant être présentées et vérifiées d'une manière qui satisfasse le Ministre fédéral.
10. (1) Afin d'aider à assurer le financement provisoire des programmes et projets, le Canada peut, si la Province en fait la demande, faire à cette dernière des versements provisoires équivalant à cent pour cent (100%) de sa quote-part des demandes présentées. Ces versements seront fondés sur une estimation des dépenses effectivement engagées et certifiées par un haut fonctionnaire de la Province.

(2) La Province tiendra une comptabilité de chaque versement provisoire et présentera au Canada, au cours du trimestre suivant chaque versement, un état détaillé des dépenses effectivement engagées et payées, vérifiées d'une manière qui satisfasse le Ministre fédéral. Tout écart entre les montants versés par le Canada à titre de versements provisoires et les sommes effectivement payées par la Province devra être corrigé dans le plus bref délai par le Canada et la Province.
11. Le paiement des demandes de remboursement aux termes des articles 9 et 10 sera augmenté de dix pour cent (10%) pour les projets d'équipement, comme le prévoit l'alinéa 5 (1) b).

MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

12. Le Canada financera les programmes et projets énumérés à l'annexe A à condition que l'on s'en tienne aux modalités suivantes pour la mise en oeuvre de chacun des programmes et des projets :

A - Projets d'équipement (dont le coût excède \$20 000)

- (1) Définition

Le Comité de gestion établira une définition du projet afin de déterminer les travaux à financer.

- (2) Soumissions et adjudications de contrats

- a) À moins que le Comité de gestion n'en décide autrement, tous les contrats de construction, d'achat et autres seront examinés par ce dernier et adjugés à la suite d'appels d'offres publics reconnaissant la participation financière des parties à la présente entente;

- b) le décachetage de toutes les soumissions se fera publiquement et le Comité de gestion recevra suffisamment à l'avance copie de chaque appel d'offres, accompagnée d'un avis de la date, de l'heure et de l'endroit où se déroulera le décachetage des soumissions, pour permettre à tout membre du Comité de gestion ou à son représentant d'y assister et de participer à l'évaluation desdites soumissions;
- c) à moins que le Comité de gestion n'en décide autrement, tous les contrats seront adjugés au soumissionnaire compétent et digne de confiance qui aura présenté la soumission jugée la plus basse;
- d) toutes les adjudications de contrats seront annoncées conjointement par le Canada et la Province.

(3) Exécution et mise en oeuvre

- a) Toute modification importante à un contrat devra recevoir l'assentiment préalable du Comité de gestion;
- b) tout membre du Comité de gestion ou son représentant pourra inspecter les travaux à toute heure raisonnable, afin de vérifier les demandes de remboursement provisoire et d'obtenir tout autre renseignement concernant le projet que pourraient exiger le Ministre fédéral ou le Ministre provincial;
- c) la Province enverra au Comité de gestion, lorsqu'il le demandera, un rapport l'informant de l'avancement des travaux et renfermant tous les détails exigés par ce dernier.

B - Autres projets

(1) Définition

Le Comité de gestion établira une définition du projet afin de déterminer les travaux à financer, le programme de travail, la méthode de mise en oeuvre, les types de services à employer, le matériel et les matériaux requis et les coûts estimatifs.

(2) Mise en oeuvre

- a) Tous les contrats de services professionnels dépassant \$25 000 seront accordés et supervisés conformément aux méthodes qu'établira le Comité de gestion, à moins que de l'avis de ce dernier il ne soit pas pratique de procéder ainsi;

- b) les rapports préparés par des experts-conseils ou résultant des projets entrepris aux termes de la présente entente deviendront propriété des deux parties en cause;
- c) la Province enverra au Comité de gestion, lorsqu'il le demandera, un rapport l'informant de l'avancement des travaux et renfermant tous les détails exigés par ce dernier.

INFORMATION

13. (1) Le Canada et la Province conviennent de collaborer à l'élaboration et à l'exécution d'un programme d'information sur la mise en oeuvre des projets entrepris aux termes de la présente entente et conviennent également de fournir, d'installer et d'entretenir, suivant les directives du Comité de gestion :
- a) pendant la réalisation de chaque projet d'équipement, un ou plusieurs panneaux dans les deux langues officielles, à l'effet qu'il s'agit d'un projet de développement régional Canada-Nouveau-Brunswick bénéficiant de contributions du ministère de l'Expansion économique régionale du Canada et du gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick, ou portant toute autre mention approuvée par les Ministres;
 - b) s'il y a lieu, lors du parachèvement de chaque projet, un panneau ou une plaque permanents dans le sens de la formule citée en a).
- (2) Les Ministres organiseront conjointement toute annonce publique des mesures prévues par la présente entente ainsi que des réalisations qui en ont découlé, et toute cérémonie d'inauguration officielle, lorsqu'une telle cérémonie est indiquée et appropriée.

COMPTABILITÉ ET VÉRIFICATION

14. Chaque partie tiendra une comptabilité détaillée et précise de ses dépenses relatives à tous les projets et programmes dont le coût doit être partagé entre les deux parties à la présente entente et mettre à tout moment raisonnable, cette comptabilité à la disposition de l'autre partie pour vérification. Tout écart entre les montants versés par le Canada et la Province et les sommes effectivement payables par les parties, mis au jour par la vérification, sera corrigé au moyen de demandes de remboursement subséquentes.

GÉNÉRALITÉS

15. (1) Les sommes nécessaires pour financer la mise en oeuvre des programmes en vertu de la présente entente seront prises sur les crédits votés à cette fin et pour l'exercice financier en cause par le Parlement du Canada et celui de la Province.
- (2) Aucun député à la Chambre des communes ou à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick n'est admis à bénéficier d'une part d'un contrat, d'un accord, d'une commission ou de tout autre avantage découlant de la présente entente.
- (3) Tout différend qui pourrait survenir entre les parties en cause sur un point de droit ou de fait se rapportant à la présente entente doit être soumis à la décision de la Cour fédérale du Canada.
- (4) Lorsqu'une partie est chargée de la réalisation d'un projet ou d'un programme à frais partagés, elle garantit l'autre partie, ses fonctionnaires, employés ou représentants contre toutes créances et demandes que pourraient présenter des tiers et qui pourraient résulter de la réalisation de ce projet ou programme, sauf si ces créances ou demandes sont imputables à l'action ou à la négligence de tout fonctionnaire, employé ou représentant de l'autre partie.
- (5) La présente entente se termine le 31 mars 1982.
- (6) Sous réserve des modalités de l'article 14 de l'ECD, la présente entente peut être renouvelée pour toute période ultérieure dont auront convenu les deux parties en cause à condition que cette mesure soit ratifiée par le Gouverneur en conseil et le Lieutenant-gouverneur en conseil.
- (7) Les conditions suivantes touchant l'emploi et l'adjudication des contrats s'appliqueront à tous les programmes et projets exécutés dans le cadre de la présente entente :
- a) l'embauchage des travailleurs se fera par l'entremise des centres de main-d'oeuvre du Canada, à moins que le Comité de gestion ne juge qu'ils ne sont pas raisonnablement en mesure de fournir ce service;
- b) dans l'embauchage de personnes pour tout projet, il ne sera fait aucune distinction de race, de sexe, d'âge, de situation de famille, d'origine ethnique, de couleur, de religion ou d'appartenance politique; il est entendu, par contre, que ce qui précède n'empêchera pas la mise en oeuvre de mesures spéciales au bénéfice des autochtones ou de groupes défavorisés;

- c) en ce qui concerne l'application des normes de travail, les parties conviennent de ce qui suit :
- i) le versement des taux de rémunération en vigueur dans la région pour chaque catégorie de travail, sous réserve des dispositions législatives provinciales fixant le salaire minimal,
 - ii) dans l'industrie du bâtiment, le versement d'une fois et demie le taux de rémunération en vigueur après le nombre d'heures stipulé aux fins de rémunération supplémentaire dans les normes provinciales pertinentes, lequel ne dépassera jamais 48 heures par semaine,
 - iii) dans la construction routière et la construction lourde, le versement d'une fois et demie le taux de rémunération en vigueur après le nombre d'heures stipulé aux fins de rémunération supplémentaire dans les normes provinciales pertinentes, lequel ne dépassera jamais 50 heures par semaine,
 - iv) les conditions de travail doivent être décrites dans tous les documents de soumission et affichées bien à la vue sur le chantier de travail, étant expressément entendu que dans la mesure où il y aura des normes provinciales plus élevées applicables à certaines occupations ou régions, les normes plus élevées s'appliqueront;
- d) on devra utiliser des matériaux canadiens et de la main-d'oeuvre canadienne pour tous les programmes et projets, dans la mesure où ils sont disponibles selon les normes de l'économie et sans préjudice à l'exécution rapide des activités.

ÉVALUATION

16. Au cours de la présente entente, le Canada et la Province feront une évaluation conjointe des programmes énumérés à l'annexe A, en fonction des objectifs énoncés. Le Comité de gestion présentera annuellement aux Ministres des rapports sur l'avancement des travaux lors de ou avant la réunion annuelle des Ministres, comme le prescrit le paragraphe 9.1 de l'ECD. De plus, le Canada et la Province feront également une évaluation conjointe de tous les programmes en fonction des objectifs généraux de développement économique et socio-économique de la présente entente.

MODIFICATIONS

17. (1) D'importantes modifications peuvent à l'occasion être apportées à la présente entente et à l'annexe A ci-jointe, suivant une décision des Ministres. Chacun des programmes ajoutés à l'annexe A fera partie de la présente entente et sera pleinement et effectivement régi par les modalités de cette dernière tout comme s'il avait fait partie de l'entente initiale. Il est expressément convenu toutefois que toute modification à l'article 6 nécessitera l'approbation du Gouverneur en conseil et du Lieutenant-gouverneur en conseil.
- (2) Sous réserve du paragraphe (1), le Comité de gestion pourra, durant l'exercice financier, redresser les montants affectés aux programmes énumérés à l'annexe A de la présente entente, à la condition toutefois que les redressements n'augmentent pas les montants totaux prévus à l'annexe et qu'ils n'entrent pas en conflit avec les objectifs de la présente entente.

RECETTES

18. Les recettes directes pouvant découler de la possession ou de l'exploitation d'une entreprise réalisée au cours de la vente, de la location (ou autrement) de ressources acquises ou mises en valeur aux termes de la présente entente ne peuvent ni revenir au Canada ni entrer dans le calcul des frais à partager, sauf de la vente de matériel ou d'outillage servant à des fins d'expérimentation ou de démonstration, les recettes devant alors être partagées entre les deux parties à la présente entente dans la même proportion que leur contribution lors de l'achat, à condition toutefois que la vente ait lieu dans les trois ans suivant la date d'échéance de la présente entente.

ÉCHANGES DE RENSEIGNEMENTS

19. Le Canada et la Province échangeront librement des renseignements portant sur l'un quelconque des aspects des travaux entrepris aux termes de la présente entente.

EN FOI DE QUOI, le ministre de l'Expansion économique régionale a signé la présente entente au nom du Canada, d'une part, et le premier ministre du Nouveau-Brunswick au nom de la Province, d'autre part.

EN PRÉSENCE DE :

GOUVERNEMENT DU CANADA

Témoïn

Ministre de
l'Expansion économique régionale

GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Témoïn

Premier ministre
du Nouveau-Brunswick

CANADA - NOUVEAU-BRUNSWICK
ENTENTE AUXILIAIRE
SUR LE NORD-EST DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ANNEXE A

<u>Description du programme</u>	<u>Coût estimatif du programme</u> (en millions)
1. <u>Développement industriel</u>	\$24.0 (quote-part fédérale - \$18.0)
1.1 <u>Services de soutien industriel</u>	
Fournir les services techniques et les outils de planification nécessaires à l'identification et à l'appui des possibilités de développement des industries de la fabrication et des services.	2.0
1.2 <u>Promotion des entreprises locales</u>	
Entreprendre, promouvoir et appuyer l'établissement d'une institution financière privée de développement régional et appuyer l'implantation d'entreprises locales et coopératives de fabrication et de services.	
1.3 <u>Projets de développement industriel</u>	
Inciter le secteur privé à investir ou à réinvestir dans de grandes entreprises de transformation des ressources, en répondant à des besoins dans le domaine des infrastructures.	16.0
1.4 <u>Expansion des services industriels et commerciaux</u>	
Promouvoir l'expansion des services industriels et commerciaux dans la mesure où une aide financière limitée du gouvernement peut accélérer l'investissement de capitaux privés dans de grands projets de développement commercial.	4.0
1.5 <u>Développement des petites entreprises</u>	
Poursuivre le programme de subventions aux petites entreprises (D.N.E.) de la région.	2.0

<u>Description du programme</u>	<u>Coût estimatif du programme</u>
2. <u>Programme d'infrastructure urbaine-industrielle</u>	\$23.1 (quote-part fédérale - \$17.3)
2.1 <u>Infrastructure industrielle</u>	
Aménagement de terrains commerciaux et industriels viabilisés et d'installations là où le besoin existe.	8.5
2.2 <u>Infrastructure municipale</u>	
Aménagement de l'infrastructure essentielle pour desservir adéquatement les entreprises, les industries et les résidents dans les municipalités en pleine croissance ou offrant des possibilités de croissance.	8.2
2.3 <u>Amélioration du réseau de transport</u>	
Supprimer ou atténuer les graves lacunes du réseau de transport lesquelles rendent la région moins attrayante pour l'expansion industrielle et nuisent à sa croissance économique.	4.9
2.4 <u>Planification régionale et communautaire</u>	
Remplir l'engagement pris en vertu de l'entente FODER révisée en 1972 et, en appuyant les Commissions régionales d'urbanisme, élaborer des plans de développement régional et communautaire.	1.5
3. <u>Programme de mise en valeur des ressources*</u>	\$26.5 (quote-part fédérale - \$19.825)
3.1 <u>Recherche et promotion des possibilités de développement de l'industrie des ressources</u>	
Effectuer des recherches, fournir l'aide technique et le personnel nécessaire, identifier et définir les possibilités de développement liées aux industries des ressources et au tourisme.	4.0

*Le programme de mise en valeur des ressources s'applique à toutes les industries basées sur les ressources, notamment l'agriculture, la pêche, le traitement du poisson et l'agriculture, les mines, le tourisme et l'artisanat. On s'efforcera en particulier de tirer rapidement et pleinement parti des ressources en tourbe de la région.

Description du programme

Coût estimatif du programme

3.2 Aménagement de centres-ressources

Assurer en des centres ruraux stratégiques, une concentration d'infrastructure et de services industriels connexes essentiels au maintien et à l'amélioration de la viabilité économique de certaines industries axées sur l'exploitation des ressources.

14.5

3.3 Gestion des ressources

Créer des emplois grâce à une meilleure gestion et utilisation des ressources renouvelables et non renouvelables de la région et exploiter le potentiel touristique de la région.

8.0

4. Perfectionnement des ressources humaines

\$12.0 (quote-part fédérale - \$5.625)

4.1 Institut de technologie du Nord-Est

Accélérer l'établissement à Bathurst de l'Institut de technologie du Nord-Est de façon à satisfaire le plus rapidement possible les besoins en formation technique et technologique des francophones du Nouveau-Brunswick et favoriser l'économie régionale du Nord-Est; comprend l'aménagement des installations, des bâtiments, de l'équipement et l'agrandissement de la bibliothèque.

9.0

4.2 Projets spéciaux d'emploi

Élaborer, promouvoir et appuyer des projets de création d'emplois et de réadaptation pour les chômeurs chroniques et les sous-employés de façon à découvrir et éprouver de nouvelles méthodes de création d'emplois pour les travailleurs défavorisés.

1.5

<u>Description du programme</u>	<u>Coût estimatif du programme</u>
<p>4.3 <u>Services éducatifs</u> (financés par la province seulement)</p> <p>Remplir l'engagement pris aux termes de l'entente FODER révisée en 1972 de combler les lacunes du système scolaire en vue de préparer la population étudiante pour le marché du travail et d'établir un système d'éducation moderne.</p>	1.5
<p>5. <u>Programme spécial d'habitation</u></p>	\$1.9 (quote-part fédérale - \$1.425)
<p>5.1 <u>Aide à l'amélioration domiciliaire</u></p> <p>Fournir de l'aide financière additionnelle pour l'installation des services d'eau et d'égout chez les propriétaires occupants qui satisfont aux normes régissant les prêts à la rénovation domiciliaire de la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick.</p>	1.5
<p>5.2 <u>Participation-Habitat</u></p> <p>Élargir le champ d'action de Participation-Habitat-Tracadie et appuyer la création d'organismes semblables en d'autres endroits de façon à améliorer l'administration de programmes spéciaux d'habitation et à contribuer à l'amélioration de la situation du logement et de l'emploi dans la région.</p>	.4
<p>6. <u>Programme de gestion et de mise en oeuvre</u></p>	\$8.0 (quote-part fédérale - \$5.0)
<p>6.1 <u>Coordination de la mise en oeuvre</u></p> <p>Fournir la gamme complète des ressources nécessaires à la coordination de la gestion et de la mise en oeuvre de tous les programmes et projets aux termes de la présente entente.</p>	3.75

Description du programme

Coût estimatif du programme

6.2 Planification, analyse et révision des programmes

Réaliser les travaux de recherche et fournir les services techniques et le personnel nécessaires pour planifier, analyser, réviser et évaluer les programmes et projets mis en oeuvre aux termes de la présente entente.

\$2.0

6.3 Information et consultation

Assurer l'efficacité des communications entre ceux qui sont chargés de la mise en oeuvre des programmes et projets de l'entente et ceux à qui ils s'adressent, et l'élaboration de programmes officiels et autres d'information et de consultation.

2.25

\$95.5 (quote-part fédérale - \$67.175)

CANADA - NOUVEAU-BRUNSWICK
ENTENTE AUXILIAIRE
SUR LE NORD-EST DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ANNEXE B

STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ET EXPOSÉ DES PROGRAMMES

L'HISTORIQUE

La région du nord-est du Nouveau-Brunswick, qui comprend aux fins de la présente entente les comtés de Restigouche et Gloucester et la paroisse d'Alnwick dans le comté de Northumberland, compte environ vingt pour cent de la population du Nouveau-Brunswick. Soixante-quinze pour cent des habitants de cette région sont des Acadiens dont la langue maternelle est le français. La région abonde en ressources naturelles. À titre d'exemples, mentionnons qu'elle fournit près de quarante pour cent des produits de la pêche de la province, un cinquième de la production du secteur forestier et toute la production de métaux communs de la province.

Malgré les efforts concertés des gouvernements fédéral et provincial en vue d'accélérer le développement de la région, son économie accuse encore un retard certain par rapport au reste de la province. De plus, l'écart entre la performance véritable et virtuelle de l'économie s'est encore accentué au cours des dernières années. Une des conséquences les plus évidentes de cet état de choses a été le déclin enregistré dans les taux d'utilisation de la population active. La proportion de la population active occupant un emploi a baissé au cours des dernières années et équivaut à l'heure actuelle à moins de quatre cinquièmes de la moyenne provinciale. Le faible taux d'utilisation de la population active est l'un des principaux facteurs qui expliquent pourquoi le revenu gagné par personne ne représente actuellement que les deux tiers de la moyenne provinciale. Ce facteur constitue une entrave à la réalisation des objectifs de l'entente-cadre de développement dans la région du Nord-Est.

Les efforts des deux paliers du gouvernement dans le nord-est du Nouveau-Brunswick se sont surtout traduits jusqu'ici par l'entente FODER (1966-1976) dont les principaux objectifs, par suite de la modification de septembre 1972, étaient de créer le plus grand nombre possible d'emplois productifs et d'accroître les compétences des habitants de la région pour leur faciliter l'accès aux occasions d'emploi.

L'entente FODER révisée a permis de jeter de solides fondations pour les efforts de développement futurs qui ont porté notamment sur l'infrastructure et les services d'éducation, la planification, les commissions industrielles régionales et le réseau d'associations communautaires. Nul doute que ces fondations auront des effets durables sur lesquels la nouvelle entente pourra être édifiée.

L'emploi a augmenté plus rapidement qu'on ne l'avait imaginé lors de la signature de l'entente révisée. En revanche, l'augmentation de la population active due en grande partie à un mouvement sans précédent d'immigration, a été beaucoup plus rapide que prévue. Conséquemment, le taux de chômage a presque doublé et il n'est pas loin d'atteindre actuellement vingt-cinq pour cent.

Les travailleurs du nord-est du Nouveau-Brunswick (travailleurs autonomes y compris) appartiennent à trois grandes catégories ou "économies" qui se distinguent par la nature de l'emploi ou de l'activité économique. L'économie industrielle comprend ceux qui, dans les zones urbaines principalement, occupent un emploi stable à l'année dans les industries minières, de fabrication, de transformation ou de services. L'économie saisonnière englobe ceux qui travaillent dans les industries basées sur les ressources dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche, des forêts, de la tourbe de mousse et du tourisme. Enfin, l'économie marginale comprend ceux qui sont toujours en chômage ou sous-employés ou ceux qui ne travaillent que quelques mois par année. Le revenu de ces personnes est largement tributaire des paiements de transfert. Aussi, la présente entente prévoit-elle accorder des fonds supplémentaires devant servir à la réalisation des possibilités de développement recensées dans chacune de ces trois catégories.

Grandes sont les possibilités d'accélérer le développement du Nord-Est. Mais la région, par comparaison avec le reste de la province, fait face à de sérieux obstacles. Par conséquent, l'exploitation de ses possibilités de développement nécessite plus que les programmes fédéraux et provinciaux qui y sont actuellement appliqués. Au nombre de ces obstacles, on compte un isolement géographique relatif, une structure industrielle lourdement axée sur les industries primaires et un secteur peu développé de la transformation des ressources, l'absence à peu près complète de liens économiques au sein de la région et une population rurale de faible densité qui ne dispose pas de centre urbain économiquement vigoureux. Une des principales faiblesses de la région est justement cette absence de grand centre de développement, et la présente entente entend la diminuer en accélérant la croissance des centres urbains.

En septembre 1972, à l'époque de la signature de l'entente FODER révisée, le Canada et la Province se sont tous deux engagés à s'intéresser de façon soutenue aux problèmes économiques et sociaux du nord-est du Nouveau-Brunswick. Les deux paliers de gouvernement ont convenu de continuer à entreprendre ensemble des programmes en vue d'améliorer la situation de la région.

En réponse à cet engagement, le Canada et la Province ont participé l'an dernier à des travaux conjoints de planification et à des sessions de consultation publique en vue de préciser la nature des mesures de développement que nécessite le Nord-Est. Secteur par secteur, on a soigneusement étudié les possibilités d'un développement accéléré, les diverses entraves à la réalisation de ces possibilités et la façon dont le gouvernement devra intervenir. La stratégie de développement incorporée dans la présente entente s'inspire largement de ces travaux.

LA STRATÉGIE

La stratégie consistera essentiellement à accélérer la réalisation de toute possibilité de développement qui aura été recensée par une injection de fonds fédéraux et provinciaux supplémentaires. Les possibilités de développement comprennent les activités de nature à accroître ou améliorer les emplois viables, tant pour les employés permanents et saisonniers que pour les travailleurs autonomes, ainsi que les revenus gagnés. La stratégie de développement sera axée sur l'identification et la réalisation de possibilités de développement dans tous les secteurs, y compris les industries du secteur primaire, celles de la transformation des ressources, de la fabrication secondaire et des services.

La nouvelle entente portera surtout sur l'exploitation de possibilités qui améliorent la situation de l'emploi et de l'activité économique et sur les programmes de soutien direct.

L'emploi dans le secteur primaire est important pour l'économie de la région du Nord-Est, mais des mesures spéciales s'imposent si on veut le préserver et le renforcer. Pour ce faire, il faut une plus grande productivité, une augmentation du prix des produits et une diminution des emplois saisonniers, facteurs qui favoriseront à leur tour des revenus plus stables et plus élevés. On s'efforcera d'exploiter toutes les possibilités d'amélioration autonome de l'emploi et des revenus gagnés qui auront été repérées dans le secteur primaire.

Au cours des cinq prochaines années, on s'attend que les gains les plus importants en matière d'emploi dans le Nord-Est se feront dans les secteurs de la fabrication secondaire et des services; il faudra donc porter une attention spéciale au développement de ces secteurs de l'économie.

L'étude des possibilités de développement liées aux industries primaires ou à la transformation, la fabrication et la commercialisation des ressources primaires ne se fera pas isolément. En effet, tout développement axé sur les ressources naturelles sera évalué dans une perspective d'intégration afin que la région et la province tirent les plus grands avantages possibles des progrès réalisés aux chapitres de l'emploi et de la valeur ajoutée.

Idéologiquement, la nouvelle stratégie sera fondée sur la nécessité de réduire la dépendance de la région envers les deux gouvernements en matière de financement et d'initiatives et de promouvoir son autonomie. En d'autres

termes, la responsabilité du développement doit être confiée aux habitants de la région. L'objectif ultime est d'assurer que le Nord-Est atteigne un degré d'autonomie suffisant pour devenir une région viable au sein de l'économie provinciale et faisant ainsi bénéficier ses habitants de l'utilisation maximale de ses ressources.

La stratégie de développement se compose des éléments essentiels suivants :

1. Un effort coordonné en vue d'accroître l'application des programmes fédéraux et provinciaux existants à la région du Nord-Est.
2. Un financement complémentaire à celui prévu aux termes des programmes que les gouvernements fédéral et provincial appliquent ou appliqueront au Nouveau-Brunswick et à la région.
3. Une exploitation rationnelle des structures mises en place dans le cadre de l'entente FODER.
4. Une plus grande décentralisation possible de la gestion des programmes de développement qui soit compatible avec le maintien des responsabilités.
5. Une instauration des mécanismes nécessaires à l'évaluation continue des activités de développement en regard des objectifs de la présente entente. Celle-ci sera assez souple pour permettre l'étude des programmes et les consultations populaires que pourront nécessiter l'avancement des travaux en fonction des objectifs, ainsi que l'évolution de la conjoncture et des priorités.
6. Un appui à l'exploitation de toutes les possibilités de développement qui auront été identifiées; à l'expiration de la présente entente, toutes les initiatives fructueuses devraient être autonomes et viables.

LES NOUVEAUX PROGRAMMES

En raison de la persistance des problèmes économiques et socio-économiques de la région et de l'intérêt constant que le Canada et la Province portent à l'amélioration de la situation, on a décidé de mettre en oeuvre de nouveaux programmes qui mettront à profit les réalisations conjointes précédentes des deux gouvernements et qui visent à offrir des solutions valables à long terme. Les nouveaux programmes comprendront une gamme de projets conjoints et coordonnés qui viendront vraiment s'ajouter aux programmes réguliers des deux paliers supérieurs de gouvernement et compléter les mesures importantes prises par les administrations locales et le secteur privé pour promouvoir le développement de la région.

Ainsi, pour assurer une meilleure utilisation possible des fonds supplémentaires octroyés dans le cadre de la présente entente, les nouveaux programmes verront à mettre l'accent sur les secteurs de l'activité économique qui peuvent contribuer à améliorer de façon durable la structure et le rendement de l'économie régionale. Par conséquent, les efforts de développement devront surtout porter sur les secteurs des ressources, l'agriculture, la fabrication secondaire, les services et le développement urbain. De la même façon, chaque élément essentiel des programmes conservera un certain degré de souplesse dans le cadre de la stratégie globale. L'évaluation périodique des circonstances entourant l'application de la présente entente offrira la possibilité de réaffecter au besoin les ressources qui y sont prévues.

Chacun des programmes qui sera mis en oeuvre sous-entend l'exploitation d'une possibilité de développement reconnue et l'engagement de nouveaux fonds qui devraient contribuer à améliorer de façon considérable la situation économique du nord-est du Nouveau-Brunswick. Il faut toutefois reconnaître que ces programmes auront un impact véritable dans la mesure où ils serviront de complément et non de substitut aux programmes existants du gouvernement et du secteur privé.

La présente entente comprend cinq principaux programmes de développement et un programme d'administration et de mise en oeuvre. Les principaux programmes ont tous été conçus pour répondre à l'objectif de la présente entente qui est d'assurer l'amélioration à long terme du bien-être et du niveau de vie des habitants et le développement accéléré de la région du nord-est du Nouveau-Brunswick. Les six programmes de l'entente sont les suivants : le programme de développement industriel; le programme d'infrastructure urbaine-industrielle; le programme de mise en valeur des ressources; le programme de perfectionnement des ressources humaines; le programme spécial d'habitation; et le programme d'administration et de mise en oeuvre.

1. LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Objet

L'objectif du programme de développement industriel est d'accélérer la croissance de l'emploi et du revenu gagné par habitant en favorisant l'essor et l'expansion des secteurs de la fabrication et des services au sein de l'économie du nord-est du Nouveau-Brunswick. Ce programme a été conçu pour stimuler et appuyer les investissements privés dans le développement industriel et commercial.

Raison d'être

L'analyse de la structure et de la performance de l'économie de la région du nord-est du Nouveau-Brunswick indique clairement qu'il faut voir à augmenter de façon substantielle les emplois et les revenus dans les secteurs de la fabrication et des services si l'on veut vraiment améliorer la situation de la région. Les revenus et les emplois n'ont pu se

développer au même rythme que dans les autres régions plus fortunées en raison de désavantages structureaux et géographiques. Par conséquent, en vue de compenser le désavantage concurrentiel qui se pose aux entreprises des secteurs de la fabrication et des services, lesquelles décident de s'établir dans un endroit relativement petit et éloigné, on mettra en oeuvre le programme de développement industriel permettant d'accélérer l'application des programmes de développement industriel courants des gouvernements et, le cas échéant, de leur servir de complément. D'autres éléments de programme prévus dans le cadre de la présente entente permettront d'améliorer directement le réseau de transport de la région en vue de réduire les désavantages que lui vaut son éloignement des marchés régionaux, nationaux et internationaux.

Le programme de développement industriel cherchera à appuyer l'établissement de nouvelles industries ou l'agrandissement d'industries existantes adaptées à la région qui soient concurrentielles et aient la taille qui convienne. Le programme servira également à augmenter, à préserver ou à protéger les emplois existants, au mieux des intérêts de la région et de la province.

Comme dans le cas de tous les autres programmes de développement de la présente entente, le programme de développement industriel fera le plus possible appel aux mécanismes et institutions mis en place dans le cadre de l'entente FODER révisée en 1972. Pour la mise en oeuvre de ce programme, on s'inspirera du principe voulant que l'essor soutenu de l'économie régionale ne peut se concrétiser sans une forte participation de la population locale au développement.

Ce programme appuiera les projets qui, dans les secteurs de la fabrication et des services, renforcent l'économie régionale en favorisant 1) le remplacement des importations, 2) la transformation accrue des ressources naturelles, 3) le développement de l'exportation et 4) l'expansion du commerce au sein même de la région et à l'extérieur. Le programme sera appliqué par le biais de cinq grands sous-programmes, conçus pour appuyer directement ou indirectement la création d'emplois et de revenus.

1.1 Le sous-programme des services de soutien industriel

Ce sous-programme a pour but de fournir les ressources techniques et les services de planification nécessaires au développement accéléré des secteurs de la fabrication et des services dans la région. Les fonds alloués au titre de ce sous-programme serviront à concrétiser la stratégie de développement de la présente entente en des activités industrielles précises et à en faire la promotion. Les efforts porteront surtout sur la recherche et la promotion des possibilités d'expansion, l'offre de services consultatifs en gestion et le perfectionnement des entrepreneurs. Chacune des activités contribuera à la réalisation du double objectif de la croissance de l'emploi et des revenus en améliorant la viabilité des industries actuelles ou en contribuant à attirer de nouvelles entreprises industrielles dans la région.

Le sous-programme servira à étendre l'application des programmes de développement industriel courants du gouvernement et à les compléter dans les limites du possible. Le sous-programme devra être assez souple pour répondre aux besoins des gens d'affaires, actuels et potentiels, ainsi qu'aux besoins de ceux qui sont prêts à investir dans l'avenir de la région. Le sous-programme permettra aux commissions industrielles régionales, établies dans le cadre de l'entente FODER, de prendre de l'expansion en vue d'offrir une gamme plus variée de services de soutien industriel qui se révéleront utiles tant aux entrepreneurs qu'aux localités. On prendra des dispositions spéciales pour établir dans la région un service de personnel de soutien professionnel et technique qualifié qui soit en mesure de comprendre les problèmes et les possibilités de développement du Nord-Est et qui comblera les lacunes au chapitre des ressources de consultation dont dispose la région.

1.2 Le sous-programme de promotion des entreprises locales

Ce sous-programme a pour objet de favoriser l'établissement d'une institution régionale de crédit ou d'un fonds en vue d'orienter l'investissement local vers les projets de développement économique mis sur pied dans la région et d'améliorer la situation de l'emploi. L'institution ou le fonds fonctionnera un peu comme la Caisse d'entraide du Québec. La Caisse d'entraide est une institution qui a été fondée pour stimuler le développement régional et économique et elle est devenue un agent essentiel dans le soutien des activités locales de développement industriel et communautaire en venant prêter main forte aux sources de financement classiques. Le but du fonds proposé est de mobiliser les capitaux privés au sein de la région en vue de les investir dans les entreprises communautaires et commerciales par l'entremise d'une institution qui sera gérée localement.

1.3 Le sous-programme des projets de développement industriel

L'objet des projets de développement industriel est de favoriser de nouveaux investissements ou des réinvestissements dans les grandes entreprises de transformation des ressources en répondant à des besoins extraordinaires dans le domaine des infrastructures.

Un certain nombre d'industries de transformation des ressources de très grande envergure sont exploitées actuellement dans le nord-est du Nouveau-Brunswick dont quelques producteurs de pâtes et papiers et un producteur de concentrés de minerai métallique. Ces industries ont une importance vitale pour l'économie de la région et de la province dans son ensemble. L'avenir de l'industrie des pâtes et papiers dépend toutefois de nouveaux investissements privés substantiels devant servir à la rationalisation de l'industrie et à la modernisation des usines. Dans le domaine du traitement des minéraux, il existe des possibilités d'améliorer encore davantage le procédé dans le cas de certains concentrés.

L'objet du sous-programme de développement industriel est de servir de complément aux programmes courants d'aide aux grandes industries de transformation des ressources afin de maintenir des niveaux d'investissement adéquats dans les usines nouvelles ou existantes en vue de protéger les emplois actuels et de favoriser la création de nouveaux emplois.

1.4 Le sous-programme d'expansion des services industriels et commerciaux

Ce sous-programme a pour objet d'identifier les diverses possibilités d'expansion et de stimuler le développement du secteur des services industriels et commerciaux dans le nord-est du Nouveau-Brunswick. On accordera une attention particulière à l'élaboration des projets propres à améliorer sensiblement la situation de l'emploi.

Le premier élément du sous-programme consistera en une évaluation détaillée du secteur des services, et l'accent sera principalement mis sur l'identification et l'évaluation de projets essentiels au développement économique et social de la région. Cet élément viendra élargir le champ des travaux effectués récemment en vue de déterminer les possibilités d'améliorer l'aide directe offerte à l'industrie dans le secteur des services. Il est ressorti d'une analyse antérieure que la région est sous-desservie en matière de services par rapport à l'ensemble de la province. Le fait qu'elle doive s'approvisionner en services à l'extérieur de la région (et souvent à l'extérieur de la province) a entravé son développement et contribué à sa dégradation économique.

Le sous-programme portera essentiellement sur deux grands volets de l'industrie des services :

1. Celui des services industriels qui comprend : a) les industries qui soutiennent les secteurs primaire et manufacturier; b) les industries qui offrent des services essentiels là où le niveau actuel est considéré comme une entrave au développement; c) les industries qui offrent des services remplaçant ceux qui sont actuellement importés dans la région.
2. Celui des services commerciaux ou projets à grande échelle reconnus comme des éléments essentiels au développement des centres urbains parce qu'ils contribuent à les rendre plus attractifs.

En vue de stimuler la croissance du secteur des services industriels, une aide sera accordée aux projets qui ne répondent pas aux critères d'admissibilité des programmes de subventions courants du gouvernement. Le niveau de la subvention équivaudra à 25 pour cent (25%) du coût d'immobilisation approuvé jusqu'à concurrence de 50 pour cent (50%) du total des capitaux engagés dans le projet.

Un programme sera mis sur pied dans le but d'appuyer le développement de services commerciaux prometteurs qui auront été identifiés dans le cadre du processus d'évaluation, et on verra à ce qu'il soit adapté aux besoins uniques du secteur commercial afin d'en accélérer la croissance. L'aide sera accordée en fonction de critères et de contrôles qui seront établis par le Comité de gestion. Elle sera uniquement accordée aux projets dont la viabilité commerciale peut être améliorée grâce à l'appui gouvernemental. Le montant de l'aide accordée variera suivant l'importance de l'impact des projets. Seuls les projets à grande échelle dont le coût d'immobilisation total est supérieur à \$1 000 000 seront admissibles aux subventions. Tout projet qui aura déjà reçu une aide financière quelconque du gouvernement ne sera pas admissible en vertu de ce programme.

Ce sous-programme sera administré de façon à ne pas entrer en conflit avec d'autres sources de financement du secteur privé. Il sera appliqué de façon sélective, et un ou deux projets seulement seront subventionnés chaque année en vertu de la présente entente.

1.5 Le sous-programme de développement des petites entreprises

Il s'agit de la poursuite du Programme de développement du Nord-Est (D.N.E.) entrepris en vertu de l'entente FODER. Ce programme s'est révélé très efficace et a aidé financièrement une gamme de petites entreprises de la région.

Le sous-programme de développement des petites entreprises offrira des prêts rémissibles sans intérêt à des industries nouvelles et existantes. Les requérants sont tenus de fournir 20 pour cent (20%) du coût d'immobilisation approuvé et de soumettre leur demande lorsque le projet est au stade de la planification. En vertu de ce sous-programme, le coût d'immobilisation approuvé ne devra pas dépasser \$60 000. Des prêts rémissibles allant jusqu'à \$30 000 pourront être accordés.

2. LE PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE URBAINE-INDUSTRIELLE

Objet

Le programme d'infrastructure urbaine-industrielle a pour objet de fournir l'infrastructure essentielle nécessaire au soutien des activités créatrices d'emplois et de revenus.

Raison d'être

Sans une augmentation sensible de l'emploi dans les secteurs de la fabrication et des services, on ne pourra vraiment diminuer les désavantages économiques relatifs de la région du nord-est du Nouveau-Brunswick.

Non seulement doit-on favoriser l'avènement de grands changements structuraux, mais puisque la croissance de l'emploi dans les secteurs de la fabrication et des services a de meilleures chances de se réaliser dans des centres urbains attrayants dotés de l'infrastructure de base, il est nécessaire de s'assurer que les services essentiels sont mis en place dans les localités au potentiel de développement reconnu. Les projets d'infrastructure sont souvent une source d'emplois valable pendant les travaux de construction, mais ils trouvent leur véritable importance dans la création d'un environnement matériel au sein duquel peuvent prendre racine les grandes entreprises de développement économique à long terme.

Outre la promotion des modifications structurales, il faut voir à combler les lacunes du système de transport régional et interrégional en vue d'atténuer les désavantages inhérents à la situation géographique. Le système de transport actuel constitue une entrave au développement économique, tant pour le développement d'une économie régionale solide dotée de liens intra-régionaux efficaces que pour l'avenir du Nord-Est à titre d'exportateur de biens et de services.

Les graves lacunes du réseau routier de la région seront considérablement réduites grâce à une entente auxiliaire globale portant sur plusieurs années et qui sera appliquée parallèlement à la présente entente auxiliaire. L'objectif premier de l'entente auxiliaire sur les routes est d'améliorer les grandes artères de la province en vue de lever ou de réduire considérablement les limites de poids imposées aux camions commerciaux.

L'infrastructure urbaine-industrielle dans les localités clés ayant le potentiel de développement voulu pour devenir des centres de services régionaux ou sous-régionaux importants est conçue pour contribuer directement et indirectement à l'objectif de création d'emplois de la présente entente.

L'entente sera appliquée de façon très sélective en vue d'aider les collectivités qui connaissent une augmentation de l'emploi à répondre aux demandes accrues de services auxquelles elles doivent faire face.

Les activités de planification régionale et communautaire permettront de poursuivre l'élaboration des plans régionaux et communautaires d'urbanisme amorcée dans le cadre de l'entente FODER. Le programme sera exécuté par les commissions régionales d'urbanisme en collaboration avec le ministère des Affaires municipales du Nouveau-Brunswick. En continuant d'appuyer le travail de ces commissions, on favorisera l'expansion ordonnée des localités, l'aménagement, bien réparti, de l'infrastructure nécessaire au développement industriel et commercial et la mise en place d'installations et de services municipaux à un coût raisonnable. Il est très avantageux, dans une économie régionale où la population résidente est éparpillée dans un grand nombre de collectivités à faible densité et où le coût par habitant de la distribution des services essentiels est extrêmement élevé, de planifier soigneusement

l'utilisation des terres et la répartition de l'activité économique en général.

2.1 Le sous-programme de l'infrastructure industrielle

Le sous-programme de l'infrastructure industrielle a pour but d'accélérer l'accroissement des emplois et des revenus gagnés dans la région en multipliant les terrains commerciaux et industriels viabilisés et les bâtiments pour usines là où il existe des besoins reconnus. Le sous-programme viendra compléter et non remplacer les programmes gouvernementaux existants et sera appliqué de façon sélective là où auront été repérées des possibilités de développement. L'infrastructure industrielle aménagée aux termes de ce sous-programme épaulera les objectifs de la présente entente en réduisant les coûts pour les industries qui veulent s'établir, s'agrandir ou se réinstaller dans la région la rendant ainsi plus concurrentielle.

Il importe donc de choisir avec soin l'emplacement du nouvel élément d'infrastructure industrielle et le moment de son aménagement de façon à assurer que tous les terrains viabilisés et toutes les installations pour usines sont utilisés au maximum et ont le plus de répercussions possible sur le développement de la région.

2.2 Le sous-programme de l'infrastructure municipale

Le sous-programme de l'infrastructure municipale a pour objet d'aider les collectivités offrant ou pouvant offrir d'excellentes perspectives en matière d'emploi, à aménager l'infrastructure essentielle de façon à desservir adéquatement les commerces, les industries et les résidents. Bien qu'en elle-même la distribution de services municipaux ne garantisse pas qu'il y aura mise en oeuvre d'activités créatrices d'emplois, il n'en demeure pas moins que certaines collectivités clés du nord-est du Nouveau-Brunswick offrant d'excellentes possibilités de croissance, ne possèdent pas l'infrastructure essentielle. L'aménagement d'une infrastructure industrielle ou municipale ne fait pas que créer des emplois temporaires en période de construction; en effet, les avantages réels se feront plutôt sentir à long terme, alors que des activités créatrices d'emplois verront le jour dans les localités ainsi dotées des principaux services. Les projets d'infrastructure municipale ont donc pour objet d'appuyer le développement à long terme de l'économie régionale.

2.3 Le sous-programme d'amélioration du réseau de transport

Ce sous-programme a pour objet de rendre les industries de la région plus concurrentielles en atténuant les désavantages reliés au choix du lieu d'implantation et en rendant la région plus attrayante pour les industries qui pourraient s'y établir. Les principales causes de la faiblesse économique du Nord-Est étant

la fragilité de la structure économique et les désavantages liés à sa situation géographique, les divers éléments de la présente entente auront tous pour objet de supprimer ou d'atténuer ces entraves.

On compte parmi les problèmes reliés à l'emplacement, les frais de transport plus élevés, l'éloignement des marchés, des sociétés mères et des services spécialisés, ainsi que la perte des avantages que représente une implantation à proximité d'industries connexes ou de fournisseurs. De plus, dans le nord-est du Nouveau-Brunswick, le problème de la situation géographique est accentué du fait de la dimension relativement petite de l'économie régionale.

Ce sous-programme permettra de supprimer ou de réduire les lacunes du système de transport qui font que les industries de transformation et des services sont moins intéressées à s'établir dans la région et permettra en outre de mettre en place un réseau de transport propre à une région dont l'économie repose encore largement sur l'expédition de ressources naturelles. Les initiatives prévues comprennent l'amélioration des installations portuaires ainsi que la construction de voies d'accès aux ressources.

2.4 Le sous-programme de planification régionale et communautaire

Le sous-programme de planification régionale et communautaire a pour objet de poursuivre l'élaboration des plans régionaux amorcés par les commissions régionales d'urbanisme instituées aux termes de l'entente FODER révisée en 1972. Depuis la création de ces commissions, on reconnaît pleinement l'importance de l'établissement de plans régionaux et communautaires précis comme conditions préalables à l'émergence de centres régionaux et à l'utilisation rationnelle des ressources. Ce sous-programme fournira les ressources nécessaires à la poursuite et à la consolidation du travail de planification déjà entrepris. Tous les efforts seront mis en oeuvre pour accorder les plans régionaux à ceux des communautés urbaines de façon à éviter un développement éparpillé toujours onéreux. À la fin de la présente entente, des plans régionaux et communautaires auront été établis dans toute la région, et les autorités provinciales et municipales seront entièrement responsables de toute planification ultérieure.

3. LE PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES

Objectif

L'objectif de ce programme est d'accroître le nombre d'emplois et les revenus gagnés par personne dans le nord-est du Nouveau-Brunswick grâce à la mise en oeuvre d'initiatives dans les industries axées sur les ressources.

Raison d'être

Étant donné que la vigueur des industries axées sur les ressources continuera d'être essentielle à l'économie du nord-est du Nouveau-Brunswick, les entreprises de mise en valeur des ressources doivent continuer à occuper une place importante au sein d'un programme de développement économique supplémentaire pour la région. Il est possible, dans le secteur primaire et l'industrie du tourisme, non seulement de maintenir les emplois existants, mais aussi d'accroître, sur une échelle restreinte, les débouchés grâce à de nouvelles initiatives.

Le programme de mise en valeur des ressources a pour objet d'accroître et de rendre plus sûr l'apport des industries axées sur les ressources à l'économie de la région et de la province dans son ensemble. En raison de la nature souvent saisonnière du travail et du rendement financier relativement peu élevé des industries des ressources, le programme aura pour objet, tant d'améliorer les conditions de travail des employés de ces industries que de promouvoir de nouvelles possibilités de revenu.

Des initiatives favorisant directement ou indirectement la création d'emplois viables à l'extérieur des principales régions urbaines seront prises dans les secteurs de l'agriculture, des forêts, de la pêche, des mines, y compris l'industrie de la tourbe, du tourisme et de l'artisanat. On tentera principalement de réduire le caractère saisonnier du travail et d'améliorer la qualité de l'emploi dans les industries axées sur les ressources en rendant les gains provenant d'emplois saisonniers plus intéressants et en favorisant des activités complémentaires durant la saison morte.

Le tourisme, qui repose surtout sur les caractéristiques et la beauté naturelles de la région et sur les attributs culturels uniques de ses habitants, sera aussi considéré comme élément important de ce programme. La stratégie de promotion du tourisme qui a été adoptée aux termes de l'entente FODER révisée en 1972 sera amplifiée de façon à exploiter pleinement le potentiel de la région et le nouveau plan établi en matière de tourisme. Le programme de mise en valeur des ressources comprend trois principaux sous-programmes : recherche et promotion des possibilités de l'industrie des ressources, aménagement de centres-ressources et gestion des ressources. Chacun de ces trois sous-programmes contribuera au développement des industries axées sur les ressources ainsi qu'à celui du tourisme dans la région.

3.1 La recherche et la promotion des possibilités de l'industrie des ressources

Grâce à ce sous-programme, on fournira l'apport en recherche, services techniques et personnels nécessaires à la détermination des possibilités de développement qu'offrent les secteurs des ressources et du tourisme dans la région. On mettra l'accent sur

la rationalisation de la gestion et de l'utilisation des ressources en vue d'améliorer les revenus gagnés et l'emploi dans la région et d'accroître la valeur ajoutée pour l'économie provinciale. On adoptera notamment des mesures visant à améliorer les conditions d'emploi, la sécurité et la rémunération dans les industries axées sur les ressources et l'on tentera, entre autres, de trouver des moyens efficaces de minimiser les effets défavorables du travail saisonnier et de créer des emplois durant la saison morte.

On cherchera à déterminer des possibilités dans tous les secteurs des ressources, dont l'agriculture, la culture des bleuets, la sylviculture, la production d'arbres de Noël et de sucre d'érable, la pêche, le traitement du poisson et l'aquiculture, les mines, le tourisme et l'artisanat. On accordera la priorité à l'identification et à la mise en valeur des ressources en tourbe de la région.

3.2 L'aménagement de centres-ressources

Comme complément de développement de centres industriels urbains dans la région, on favorisera la croissance rapide, en des endroits stratégiques, d'un nombre limité de centres-ressources ou centres de services à l'industrie rurale. On trouvera dans ces centres-ressources l'infrastructure et les services industriels nécessaires au maintien du développement et de la croissance du secteur primaire. La concentration d'installations et de services industriels facilitera aux agriculteurs, pêcheurs, exploitants forestiers ou autres l'assimilation des nouvelles techniques et méthodes qui permettront aux industries rurales de devenir concurrentielles et rentables en exploitant leur potentiel. Les centres-ressources serviront essentiellement à atteindre les objectifs de l'entente portant sur l'augmentation des emplois et des revenus.

Au début, un nombre limité de centres-ressources au service des agriculteurs, des pêcheurs et des exploitants forestiers seront aménagés dans les collectivités rurales de façon à faciliter l'accès aux installations et aux services publics. Ces centres auront une vocation industrielle, et répondront aussi directement que possible aux besoins reconnus des producteurs primaires.

3.3 La gestion des ressources

Le sous-programme de gestion des ressources a pour objet de créer des emplois grâce à une meilleure gestion et utilisation des ressources renouvelables et non renouvelables de la région et grâce aussi à la réalisation de la stratégie de promotion du tourisme amorcée dans le cadre de l'entente FODER de 1972. L'aide servira à donner suite aux initiatives de développement entreprises dans le cadre du sous-programme de recherche et de promotion des possibilités de l'industrie des ressources, ainsi qu'à réaliser d'autres projets créateurs d'emplois dans les industries primaires qui auraient une valeur à long terme pour la région. On appuiera

notamment les projets ayant pour objet d'accroître la productivité et de réduire le caractère saisonnier des emplois ou de créer des possibilités d'emploi durant la saison morte.

Le sous-programme de gestion des ressources servira à compléter les efforts de développement dans tous les secteurs des ressources, dont l'agriculture et la culture de bleuets, la sylviculture, la production d'arbres de Noël et de sucre d'érable, la pêche, le traitement du poisson et l'aquiculture, les mines, le tourisme et l'artisanat. On cherchera à exploiter à fond et rapidement les ressources en tourbe de la région.

Ce sous-programme de gestion des ressources permettra d'aider directement à la création de nouveaux emplois et à l'amélioration de la qualité des emplois dans les industries basées sur les ressources. La mise en oeuvre de ce programme permettra la revitalisation des industries primaires de la région et l'accroissement de l'apport des industries rurales à la vie des collectivités.

4. LE PROGRAMME DE PERFECTIONNEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

Objectif

Ce programme a pour objet d'accroître les compétences de la main-d'oeuvre de la région grâce à la création ou l'expansion de certains services et établissements d'éducation, de formation et de réadaptation.

Raison d'être

Si rien n'est fait pour améliorer sensiblement la préparation des jeunes au marché du travail, les habitants du nord-est du Nouveau-Brunswick, notamment les francophones, ne pourront encore profiter des débouchés d'emploi qu'offre la région. La formation technique et l'enseignement accusent notamment des lacunes. Il faut en même temps continuer de déployer des efforts pour accroître les taux de persévérance scolaire, améliorer le rendement des élèves et mieux préparer les diplômés des écoles secondaires à affronter le marché du travail. Ces mesures serviront à compléter l'engagement pris en vertu de l'entente FODER révisée. Il faut, en troisième lieu, trouver des moyens pour employer les chômeurs chroniques et autres qui composent une partie importante de la population active du Nord-Est.

Le programme de mise en valeur des ressources humaines se divisera donc en trois principaux sous-programmes ayant chacun pour objet de combler une lacune des services et établissements d'enseignement accessibles aux habitants de la région. Ces trois sous-programmes sont les suivants : le développement de l'institut de technologie du Nord-Est, les projets spéciaux d'emploi et les services éducatifs. Chaque sous-programme appuiera directement les objectifs globaux d'accroissement des emplois et des revenus gagnés, objectifs qui sont énoncés dans la présente entente.

4.1 L'Institut de technologie du Nord-Est

Si la chance d'acquérir une formation technique et technologique ne leur est pas donnée, les habitants du nord-est du Nouveau-Brunswick, notamment les francophones, auront toujours de la difficulté à se trouver des emplois dans les secteurs industriels en expansion de l'économie régionale ou nationale. Autrement, les débouchés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région, continueront d'être limités aux secteurs des mines, de la transformation des minéraux, des forêts, de la transformation du bois et aux autres secteurs industriels.

Ce sous-programme a pour objet d'accélérer le développement, sur une période de cinq ans, du nouvel Institut de technologie du Nord-Est situé à Bathurst, de façon à répondre aux besoins en formation technique et technologique des francophones du Nouveau-Brunswick, notamment du Nord-Est. Ce sous-programme, en complétant l'aide financière déjà disponible dans le cadre des programmes gouvernementaux réguliers, permettra d'obtenir plus rapidement les installations, les bâtiments, l'équipement et une bibliothèque plus importante. La nouvelle institution pourra ainsi offrir un meilleur programme d'études.

4.2 Les projets spéciaux d'emploi

Ce sous-programme a pour but de donner aux chômeurs chroniques et aux sous-employés des possibilités de réadaptation en vue d'un emploi précis. Les fonds seront utilisés dans ce qu'il est convenu d'appeler "l'économie marginale". L'objectif du sous-programme est de trouver et d'éprouver systématiquement de nouvelles méthodes en vue de la création d'emplois pour les travailleurs désavantagés.

Les projets spéciaux d'emploi viendront compléter les programmes courants ou prévus de création d'emplois qui ont une moindre portée. Le sous-programme ne fera pas que compléter et élargir les programmes existants, mais sera suffisamment souple pour s'adapter à de nouvelles stratégies ou à des circonstances imprévues. Ce sous-programme offrira une source de capitaux pouvant être associée à des ressources d'autres programmes en vue de former un ensemble de projets. Par exemple, des fonds pourraient être accordés de façon sélective et selon des critères bien définis pour appuyer des programmes comme "Canada au travail" et divers autres axés sur la formation de la main-d'oeuvre. Les activités entreprises en vertu de ce sous-programme seront non seulement compatibles avec les services de coordination prévus par la stratégie d'emplois communautaires mais viendront les compléter. Il sera par ailleurs possible d'adopter des approches tout à fait expérimentales pour la création d'emplois dans l'économie marginale.

Outre qu'ils permettront d'étudier les moyens de créer des emplois pour les travailleurs défavorisés, les projets spéciaux d'emploi

favoriseront une plus grande participation au marché du travail, ainsi que la création de débouchés permanents d'emploi qui survivront à l'entente.

On contrôlera soigneusement la mise en oeuvre du programme de façon à assurer la mise à l'essai des concepts avant leur adoption, la fourniture de ressources techniques de soutien et l'évaluation formelle des résultats. En raison de la nature chronique et du sous-emploi dans la région, les projets spéciaux d'emploi seront répartis sur un certain nombre d'années. Les ressources techniques et administratives nécessaires seront fournies par le biais du sous-programme lui-même, ainsi que par les ressources en personnel prévues au titre du programme de gestion, d'évaluation, de mise en oeuvre et des services de soutien.

4.3 Les services éducatifs

De façon à remplir totalement l'engagement pris aux termes de l'entente FODER révisée en 1972, l'on a déjà mis en place, dans la région, un programme de services éducatifs qui vient compléter le système moderne d'éducation. Ces services spéciaux ont pour objet de combler les lacunes du système scolaire en préparant de façon adéquate la population étudiante à entrer sur le marché du travail. Des efforts spéciaux seront faits pour que du personnel non enseignant s'occupe de donner des services aux élèves. Des projets spéciaux visant à accroître les taux de persévérance scolaire et à améliorer le rendement des élèves seront mis de l'avant.

5. LE PROGRAMME SPÉCIAL D'HABITATION

Objectif

L'objectif premier du programme spécial d'habitation est d'accroître la qualité et la mise en chantier d'habitations à prix abordable pour les habitants à faible revenu du nord-est du Nouveau-Brunswick qui sont admissibles mais ne peuvent participer aux programmes courants des secteurs public et privé dans ce domaine. Le deuxième objectif du programme est de créer des emplois par le biais de projets de construction et de rénovation domiciliaires.

Raison d'être

La mauvaise qualité des logements de bon nombre d'habitants du nord-est du Nouveau-Brunswick a pour cause le faible niveau des revenus dans la région. Par ailleurs, il existe pour les familles à faible revenu très peu d'habitations à louer ou de logements publics. Le programme spécial d'habitation a pour objet de mettre à la disposition des familles à faible revenu de la région, qui y sont admissibles, des logements à prix modique. Il s'agit d'un programme qui viendra compléter et non remplacer les programmes courants de la Société centrale d'hypothèques et de logement et de la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick.

Le programme se divise en deux principaux sous-programmes, chacun cherchant, dans une optique communautaire ou d'auto-assistance, à compléter les réalisations du secteur privé et des programmes existants. Ces deux sous-programmes sont les suivants : aide à l'amélioration domiciliaire, et Participation-Habitat.

5.1 Aide à l'amélioration domiciliaire

Ce sous-programme prévoit l'octroi de subventions pouvant atteindre \$2 500 pour l'installation des services d'eau et d'égout, aux propriétaires occupants qui satisfont aux normes régissant les prêts à la rénovation domiciliaire de la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick. Cette aide de la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick pourra " se marier " au prêt destiné à la rénovation domiciliaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement. En outre, dans les régions de moins de 2 500 habitants, les subventions de cette dernière pour la remise en état des logements pour les ruraux seront aussi disponibles. L'objectif du sous-programme est l'amélioration de 750 maisons.

5.2 Participation-Habitat

Participation-Habitat (PH) est un mécanisme communautaire efficace d'administration de programmes d'habitation pour les personnes à faible revenu. Le PH remplit deux fonctions importantes : en premier lieu, il permet la construction de maisons et contribue à améliorer le marché résidentiel pour les personnes à faible revenu; en deuxième lieu, il emploie des membres défavorisés de la société qui n'ont participé que peu activement au marché du travail et favorise leur réadaptation en milieu de travail. Ce sous-programme a pour objet d'accroître la capacité de la PH d'appliquer des programmes spéciaux d'habitation et de contribuer à l'amélioration de l'offre de logements et de la situation de l'emploi dans la région.

6. LE PROGRAMME DE GESTION ET DE MISE EN OEUVRE

Objectif

L'objectif du programme de gestion et de mise en oeuvre est d'assurer la réalisation des objectifs de la présente entente dans la plus grande mesure possible, compte tenu des ressources disponibles.

Raison d'être

L'objectif premier de ce programme est de renforcer l'application des programmes gouvernementaux existants et, au besoin, de les compléter par de nouveaux programmes de façon à accélérer le développement soutenu de possibilités d'emploi et l'accroissement du revenu gagné par

habitant. Les programmes de la présente entente viendront compléter et non remplacer les programmes existants afin de résoudre le problème du taux croissant de chômage et des faibles revenus dans le nord-est du Nouveau-Brunswick. La gestion et la mise en oeuvre de l'entente seront donc coordonnées de façon à assurer que les programmes sont orientés le plus directement possible en fonction des objectifs fixés et que les ressources prévues sont utilisées comme complément et non comme remplacement d'autres ressources.

Le Canada et la Province institueront un mécanisme pour la gestion conjointe de l'entente auxiliaire sous la forme d'un Comité de gestion qui aura pour fonction d'assurer l'utilisation rationnelle des fonds prévus par l'entente en vue de la réalisation des objectifs fixés. La Province continuera d'être responsable, par l'entremise de la Société d'aménagement régional et sous réserve de l'approbation du Comité de gestion, de l'élaboration et de la mise en oeuvre des programmes et projets, de l'information et de la coordination et de l'administration de tous les programmes à frais partagés.

Afin de simplifier la coordination de la mise en oeuvre des programmes et projets et d'assurer que l'on tient pleinement compte des possibilités et de la situation de la région, le Comité de gestion délèguera certains pouvoirs de décision à un comité régional pour le nord-est du Nouveau-Brunswick. Le comité régional du Comité de gestion sera secondé par une équipe de conseillers techniques venant des deux paliers supérieurs des gouvernements. Cette équipe le conseillera en matière d'élaboration, de mise en oeuvre et d'évaluation des programmes et jouera le rôle d'expert-conseil dans le cas des projets.

Trois sous-programmes seront mis en oeuvre : coordination et mise en oeuvre, planification, analyse et révision des programmes et information et consultation. Dans le cadre de ces activités, tous les efforts seront faits pour affecter dans la région du personnel compétent au courant des contraintes et des possibilités du Nord-Est et qui coordonnera la mise en oeuvre des programmes et projets prévus aux termes de la présente entente.

6.1 Coordination de la mise en oeuvre

Le sous-programme de gestion et de mise en oeuvre a pour objet de fournir la gamme complète des ressources essentielles nécessaires à la coordination de la gestion et de la mise en oeuvre de tous les programmes et projets aux termes de la présente entente auxiliaire. La Société d'aménagement régional du Nouveau-Brunswick sera chargée de ce sous-programme.

6.2 Planification, analyse et révision des programmes

Le sous-programme de planification et d'évaluation permettra de réaliser les travaux de recherche et de fournir les services techniques et le personnel nécessaires pour planifier, analyser, réviser et évaluer effectivement les programmes et projets mis en oeuvre aux termes de la présente entente auxiliaire. La Société d'aménagement régional du Nouveau-Brunswick et le personnel de soutien du comité régional de mise en oeuvre seront chargés de ce sous-programme.

6.3 Information et consultation

Le sous-programme d'information et de consultation a pour objet d'assurer le maintien de bonnes relations entre ceux qui sont chargés de la mise en oeuvre des programmes et projets et ceux à qui ils s'adressent. La coordination de l'information sera assurée par la Société d'aménagement régional du Nouveau-Brunswick qui, en collaboration avec le ministère de l'Expansion économique régionale, consultera régulièrement des groupes et individus de la région de façon à continuer à favoriser la participation locale aux initiatives complémentaires de développement économique dans la région.

0
1